



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète

Lyon, le **13 DEC. 2023**

ARRÊTÉ n° **23 - 374**

**RELATIF À
LA CRÉATION DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DE LA CHAPELLE SAINT-
SÉBASTIEN PROTÉGÉE AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES SUR LA
COMMUNE DE BOUCHET (DRÔME)**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-31 et R.621-92 à R.621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
- Vu** le projet de périmètre délimité des abords de la chapelle Saint-Sébastien, inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques par arrêté du 4 octobre 1972 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Bouchet prescrivant la révision du plan local d'urbanisme en date du 30 novembre 2015 ;
- Vu** la délibération en date du 16 novembre 2022 du conseil municipal de Bouchet donnant un accord au projet de périmètre délimité des abords de la chapelle Saint-Sébastien, à Bouchet, proposé par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Drôme ;
- Vu** l'enquête publique prescrite par la commune de Bouchet du 21 avril 2023 au 22 mai 2023, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 15 juin 2023 ;
- Vu** le résultat de la consultation du propriétaire du monument historique soit la chapelle Saint-Sébastien, tel que repris dans le rapport d'enquête publique du commissaire enquêteur ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Bouchet du 2 novembre 2023 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords ;
- Vu** l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France sur le projet de périmètre délimité des abords de la chapelle Saint-Sébastien, intervenu trois mois après le rapport du commissaire enquêteur, soit le 15 septembre 2023 ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) permet de désigner un ensemble cohérent, à savoir le centre historique du village et les parcelles non urbanisées à proximité du centre présentant un enjeu fort pour la qualité des entrées de ville, en excluant les secteurs pavillonnaires construits dans la seconde moitié du XX^{ième} siècle, lesquels ne présentent pas d'intérêt patrimonial ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

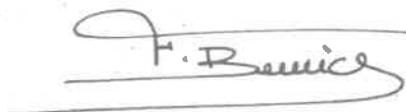
ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Périmètre Délimité des Abords de la chapelle Saint-Sébastien inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques par arrêté du 4 octobre 1972, située sur la commune de Bouchet, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce Monument Historique ;

Article 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne Rhône-Alpes, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Auvergne Rhone-Alpes.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Valence dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Fabienne BUCCIO